

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611- 4, L.1311-5 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.533-1 et D.312-1
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 02 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2018-2022 et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/FR-MFR 2018-2022 et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2018-2022 et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif au Crédits éducatifs d'autonomie des lycéens de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Pacte Educatif Régional,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 approuvant la convention type d'utilisation des équipements sportifs entre la Région des Pays de la Loire, l'établissement d'enseignement privé sous contrat d'association et le propriétaire de l'équipement,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 juin 2019 approuvant les modifications apportées au règlement « Crédits d'Équipement Professionnel » et aux barèmes des formations éligibles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant les termes de la convention Microjoule 2020-2022,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 335 « Fonctionnement des établissements privés », son programme 338 « Aides sociales » et son programme 339 « Pacte Educatif Régional »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant les modifications du règlement d'intervention du dispositif Fonds social lycéen régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant la convention-type Dotation annuelle de fonctionnement,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2021 approuvant le vote d'une enveloppe de 50 000 € pour financer le pré déploiement du dispositif dans le cadre de la lutte contre la précarité menstruelle,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention sur la lutte contre la précarité menstruelle,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 21 mai 2021 approuvant l'avenant-type N°1 (lutte contre précarité menstruelle),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

1. Les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux ou autres collectivités par des lycées privés sous contrat d'association

APPROUVE

l'avenant-type n°3 à la convention fixant les tarifs de location des installations sportives applicables au titre de 2022, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la présidente à signer les avenants correspondants, avec chaque établissement privé sous contrat d'association.

Avenant N°3 à la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Ville d'Evron par le

lycée agricole d'Orion à Evron

APPROUVE

l'avenant n° 3 à la convention relative à la mise à disposition des installations sportives de la Ville d'Evron, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant avec le lycée agricole d'Orion à Evron.

2. Dotation de fonctionnement spécifique au lycée La Joliverie à St Sébastien sur Loire dans le cadre du projet Microjoule

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 9 000 € à l'OGEC La Joliverie de St-Sébastien-sur-Loire pour le projet Microjoule au titre de 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

3. Dotation annuelle de fonctionnement

APPROUVE

l'avenant-type n°2 à la convention-type avec les organismes de gestion des établissements privés de l'Education nationale, sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 4, au titre de la Dotation annuelle de fonctionnement ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants entre la Région et les organismes de gestion, conformément au modèle présenté en annexe 4 ;

APPROUVE

l'avenant-type n°2 à la convention-type avec les organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat d'association avec l'Etat, figurant en annexe 5 au titre de la Dotation annuelle de fonctionnement ;

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants entre la Région et les organismes de gestion, conformément au modèle présenté en annexe 5.

4. Subvention exceptionnelle pour l'enlèvement et le traitement d'un produit radioactif

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle de fonctionnement au lycée Talensac de Nantes de 2 500 € sur un montant subventionnable de 2 500 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 2 500 € au lycée Talensac de Nantes.

5. Modification des statuts d'un OGEC et dénomination du futur lycée privé de Savenay

PREND CONNAISSANCE

du nouveau nom de l'Organisme de gestion des écoles catholiques en OGEC de l'Ensemble scolaire Jean-Marie de la Mennais de Savenay ainsi que du nouveau nom du lycée privée de Savenay en Lycée Saint François d'Assise.

6. Modification des statuts et changement de nom d'une Maison familiale rurale

PREND CONNAISSANCE

du nouveau nom de l'Association de la MFR de Nogent le Bernard en Association de la MFR-CFA La Gautellerie, du nouveau nom de la MFR-CFA La Gautellerie, et du transfert de siège social à Thorigné sur Dué.

7. Fusion absorption

PREND CONNAISSANCE

de la fusion par voie d'absorption de l'Association de la MFR de St Fulgent par la MFREO de l'IREO de St Fulgent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Matthias TAVEL

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs